



Voiture offerte par ma mere

Par **louo**, le **19/01/2010** à **19:19**

Bonjour,
j'ai un souci, ma mère en 2005 m'a offert une voiture
j'ai une personne de la famille qui me demande le remboursement, sachant que j'avais un
courrier de mon frere et ma soeur acceptant cet achat

dois je le faire oui ou non
merci
cordialement

Par **chris_idv**, le **19/01/2010** à **19:27**

Bonjour,

S'agit il d'une donation qui doit être réintégrée à la succession suite au décès de votre mère ?

Salutations,

Par **louo**, le **19/01/2010** à **19:30**

bonsoir

pas du tout; ma mère est vivante, mais j'ai une personne qui veut que je rembourse en
mettant sur le compte de ma mère la somme de la voiture, car il dit que j'ai pas demande a

son père l'autorisation
que dois je faire????

MERCI

Par **Marion2**, le **19/01/2010** à **19:44**

Bonsoir,

C'est un enfant de votre père ? un demi-frère ou une demi-soeur ? Vos parents ne sont pas divorcés ?

Par **chris_Idv**, le **19/01/2010** à **19:50**

Bonjour,

Il serait utile de fournir davantage de précisions sur la situation exacte si vous voulez une réponse pertinente à votre question.

Salutations,

Par **louo**, le **19/01/2010** à **20:10**

bonsoir

c'est un enfant de mon frere et ma mère est vivante

il veut simplement que je rembourse, alors que c'est un cadeau qui m'a été fait

cordialement

Par **Marion2**, le **19/01/2010** à **20:23**

Vous dites avoir un courrier de votre frère et de votre soeur. Serait-ce un autre frère ?

De toute façon, ça ne regarde pas votre neveu, simplement votre frère.

CDT

Par **jeetendra**, le **19/01/2010** à **21:53**

Bonsoir, Le don manuel permet de donner de la main à la main un objet ou une somme

d'argent à la personne de son choix, ainsi
un parent est libre de disposer de son patrimoine de son vivant.

Mais l'équilibre entre les enfants sera rétabli après le décès de leurs parents. Il sera tenu compte de cette donation lors du décès du donateur (sauf clause particulière). Attention aussi au fisc (déclarer la somme reçue sous un mois).

En résumé, il n' y a rien d'autre à signaler, envoyez ballader votre neveu, ça ne le regarde pas, qu'il s'occupe de ses affaires, cordialement.

Par **fif64**, le **20/01/2010** à **16:45**

"En résumé, il n' y a rien d'autre à signaler, envoyez ballader votre neveu, ça ne le regarde pas, qu'il s'occupe de ses affaires, cordialement."

+1